

-M.T.-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED  
RÉSIDENCE DU RUANDA.  
TERRITOIRE D'ASTRIDA.

Astrida , le 24 septembre 1956.-  
, de

(<sup>1</sup>) N°

3946 /Just.-

Réf. n° :

Annexe  
Bijlage :

Objet  
Voorwerp :

Avis d'encaissement n°34/56 -  
P.V. de remise D.I.  
Aff.: UWIRUKA.-



A Monsieur le Greffier du Tribunal de Résidence  
du Ruanda

à

K I G A L I .-

Monsieur le Greffier,

Suite à votre lettre n°1449/RP.1867 du 12 septembre 1956  
j'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce couvert l'avis d'en-  
caissement n°34/56 et le P.V. de remise des D.I. dans l'affaire  
UWIRUKA.-

L'Officier de Police Judiciaire,  
A. STRIJbos,

(<sup>1</sup>) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI CEBIFD

GREFFE TRIBUNAL RESIDENCE  
KIGALI

Kigali , le 12 septembre 1956  
, de

(<sup>1</sup>) N° 1449/RP.1867

Réf. n° :

Annexe  
Bijlage :

Objet  
Voorwerp :

Aff.Uwiruka

13.9.56  
A439/Just.

Monsieur l'O.P.J. STRYBOS

A S T R I D A

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire,

En réponse à votre lettre 3626/Just. du 6 septembre 1956, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le condamné UWIRUKA J-B. a été condamné à payer:

-Amende: 100 fr. (annulée par A.R. du 8-8-56)  
-Frais: 75 fr.)  
-D.I. : 2.500 fr.) 2.675 fr.  
-4% : 100 fr.)

Il n'a rien payé à ce jour. Prière interroger ses parents à cet effet (et s/chef).

LE GRILLEUR  
P. DLFOSSE



  
Cooque uwiruka  
Getown, stuf galuba, Bumma  
dit enne fay 75 h-

1765  
Frais + 4%  
?

(<sup>1</sup>) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermeiden.

-N.M.-

Astrida

6 septembre 1956.

RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE D'ASTRIDA

3626 /Just.

Aff. UIRUKA J.B.

A Monsieur le Greffier du Tribunal de Résidence du Ruanda  
à

K I G A L I.

Monsieur le Greffier,

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien me faire savoir si le nommé UIRUKA Jean-Baptiste, condamné le 27 juillet 1956, affaires RMP.829I/T. à payé les frais de Justice.

L'Officier de Police Judiciaire, A. STRIJBOS.



- .K.H.-

PROCES-VERBAL DE REMISE DE D.I.

L'an mil neuf cent cinquante xin le troisième  
jour du mois de septembre NOUS, STRIBOS A Officier de Police  
Judiciaire à compétence générale à Astrida  
avons procédé à la remise de la somme de 2.500/- francs mille cinq cents francs  
au nommé ~~ou à la nommée~~ KANYAMUHANDA  
à titre de dommages-intérêts lui alloués suivant P.V. n°  
~~ou~~ affaire R.M.P. n° 8291/T. - RP. 1867 - Jugt. du 27/7/56 - T.R.R.  
Somme versée par UNIRUNA -

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

Le Bénéficiaire,



Le Témoin,

A large, handwritten signature in blue ink, which appears to be a stylized form of the name "S. S. S." followed by a series of diagonal lines.

L'O.P.J.,

COMMISSARIAT DE POLICE  
ASTRIDA.-

Astrida, le 15 septembre 1956; -

OBJET :  
Conv. UWIRUKA.-

N° 1568 /Just. (Str.)

S/Chef Kabandana,

Ugomba kubwira umuntu wo k'umusozzi wawe witwa UWIRUKA J.B.  
mene Segihanda na nyina Busizori ko agomba kuza kunyitaba hano ku  
biro byanje bya Commissariat de Police, kuwa mbere mu gitondo tarki  
17/9/1956. Azaze kandi azanye amafranga 75frs. yasigaye ku bihano bye.  
Sinzamubure uwo munsi mu gitondo. Azanye n'ayo mafranga.

Vos me 10 Yami mugo ndua

Le 18-9-56 Le Commissaire de Police, A. STRIJBOS,

Uwiruka nunguwe my lajje indi aye  
Azaye minjje Surs-Chef kabandana Cicer  
G. K. G.

COMMISSARIAT DE POLICE  
ASTRIDA.-

Astrida, le 15 septembre 1956; -

 OBJET :  
Conv. UWIRUKA.-

N° 1568 /Just. (Str.)

S/Chef Kabandana,

Ugomba kubwira umuntu wo k'umusozi wave witwa UWIRUKA J.B.  
mene Segihanda na nyina Busizori ko agomba kuza kunyitaba hano ku  
biro byanjye bya Commissariat de Police, kuwa mbere mu gitondo tarki  
17/9/1956. Azaze kandi azanye amafranga 75frs. yasigaye ku bihano bye.  
Sinzamubure uwo munsi mu gitondo. Azanye n'ayo mafranga.

Le Commissaire de Police, A. STRIJBOS,